

SL – PHOENIX MEMOIRE TRIMESTRIEL INFINEON TECHNOLOGIES AOUT 2026

Indexé à l'action INFINEON TECHNOLOGIES AG (l'« Action »)

- **Titre de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance⁽¹⁾.**
- **Émetteur :** Barclays Bank PLC (Moody's A1, Standard & Poor's A+, Fitch Ratings AA-)⁽²⁾. L'investisseur supporte le risque de crédit lié au non-remboursement en cas de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution de Barclays Bank PLC en tant qu'Émetteur. L'Émetteur peut faire l'objet d'une substitution par une nouvelle entité, dont la notation est égale ou supérieure à celle de l'Émetteur, dans les conditions décrites dans le prospectus de base. Elle pourrait ainsi se faire sans le consentement des investisseurs.
- **Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique de type « actions ».**
- **Durée d'investissement conseillée :** 10 ans (hors activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé⁽³⁾).
- **Devise :** EUR
- **Éligibilité :** contrats d'assurance-vie ou de capitalisation en unités de compte ou de retraite PERin et comptes-titres. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

⁽¹⁾ L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable *a priori* si les titres de créance sont revendus avant la Date de Remboursement Final. Les principaux risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.

⁽²⁾ Notations en vigueur au 19 juin 2026. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment et celles-ci ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni une évaluation des risques du produit. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

⁽³⁾ Le mécanisme de remboursement automatique anticipé et ses conditions sont détaillés dans cette brochure (pages 2 et 6).

Document à caractère promotionnel à destination de clients non professionnels au sens de la directive MIF II (Directive 2014/65/CE).



À la Date de Constatation Initiale du 31 août 2026, on observe le niveau de clôture de l'Action et on le retient comme Niveau Initial.

Mécanisme de versement du Coupon Conditionnel Mémoire

Du trimestre 1 à 40, à chaque Date de Constatation Trimestrielle⁽¹⁾ :

- **CAS FAVORABLE** : Si le niveau de l'Action est supérieur ou égal à 50% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la Date de Paiement⁽¹⁾ correspondante :

Un coupon conditionnel de 2% par trimestre écoulé

+

Tous les coupons conditionnels de 2% par trimestre écoulé non versés précédemment

- **CAS DÉFAVORABLE** : Si le niveau de l'Action est inférieur à 50% de son Niveau Initial :

L'investisseur ne reçoit aucun coupon conditionnel

Mécanisme de remboursement automatique anticipé

- Du trimestre 4 à 39, à chaque Date de Constatation Trimestrielle⁽¹⁾, si le niveau de l'Action est supérieur ou égal à 70% de son Niveau Initial, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾ correspondante :

Le capital initial majoré du Coupon Conditionnel Mémoire (décrit ci-dessus)

(soit un Taux de Rendement Annuel (« TRA ») net maximum de 7%⁽³⁾)

- Si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé, **le produit continue jusqu'à l'échéance.**

Mécanisme de remboursement à l'échéance

À l'issue du trimestre 40, à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, dans le cas où le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et en complément des Coupons Conditionnels Mémoires déjà versés précédemment, on observe le niveau de l'Action :

- **CAS FAVORABLE** : Si le niveau de l'Action est supérieur ou égal à 50% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la Date de Remboursement Final⁽¹⁾ :

Le capital initial majoré du Coupon Conditionnel Mémoire (décrit ci-dessus)

(soit un TRA net de 4,97%⁽³⁾, dans le cas où tous les coupons conditionnels sont versés à la Date de Remboursement Final⁽¹⁾)

- **CAS MÉDIAN** : Si le niveau de l'Action est supérieur ou égal à 30% de son Niveau Initial mais inférieur à 50% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la Date de Remboursement Final⁽¹⁾ :

Le capital initial

(soit un TRA net de -1,00%⁽³⁾, dans le cas où aucun coupon conditionnel n'est versé)

- **CAS DÉFAVORABLE** : Si le niveau de l'Action est inférieur à 30% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la Date de Remboursement Final⁽¹⁾ :

La Valeur Finale de l'Action⁽⁴⁾

(soit un TRA net négatif dans le cas où aucun coupon conditionnel n'est versé)

Dans ce scénario, l'investisseur subit **une perte en capital** qui peut être totale dans le cas le plus défavorable.

⁽¹⁾ Le détail des dates figure en page 6 de la présente brochure.

⁽²⁾ Hors frais de gestion, commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, et/ou fiscalité et prélèvement sociaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou de mise en résolution de Barclays Bank PLC.

⁽³⁾ Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Le montant net affiché s'entend hors faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

⁽⁴⁾ La Valeur Finale de l'Action à l'échéance est exprimée en pourcentage de son Niveau Initial.

Avantages

- Du trimestre 1 au trimestre 40, si le niveau de l'Action est supérieur ou égal à 50% de son Niveau Initial, un coupon conditionnel trimestriel de 2%⁽¹⁾ sera versé à la Date de Paiement. Grâce à l'effet mémoire, l'investisseur récupère⁽¹⁾ également les coupons conditionnels éventuels non versés précédemment.
- Du trimestre 4 au trimestre 39, si le niveau de l'Action est supérieur ou égal à 70% de son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, et l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le capital initial majoré du Coupon Conditionnel Mémoire (décrit ci-avant).
- À l'échéance, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et si le niveau de l'Action est supérieur ou égal à 30% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ à minima le capital initial à la Date de Remboursement Final. Le TRA net est alors au minimum égal à -1,00%⁽²⁾ (dans le cas où aucun coupon conditionnel n'est versé).

Inconvénients

- **Le produit présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.** La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le scénario le plus défavorable, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. **En cas de revente des titres de créance avant la Date de Remboursement Final, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marchés du jour.** Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur Date de Remboursement Final.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 4 à 40 trimestres en fonction de l'évolution de l'Action.
- L'investisseur ne peut bénéficier que d'une hausse partielle de l'Action du fait du **mécanisme de plafonnement des gains** (soit un TRA net maximum de 7%⁽²⁾).
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement, faillite ou une mise en résolution de l'Émetteur (qui induit un risque lié au remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit de celui-ci (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).
- **L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement versés par l'action INFINEON TECHNOLOGIES AG.**
- Dans un contexte de marché fortement baissier (niveau de l'Action toujours inférieur à 50% de son Niveau Initial), aucun coupon conditionnel ne sera versé.
- Une faible variation de l'Action autour du seuil de 30% de son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale peut faire fortement varier la valeur de remboursement du produit « SL – PHOENIX MEMOIRE TRIMESTRIEL INFINEON TECHNOLOGIES AOUT 2026 » à l'échéance.

Principaux facteurs de risques

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du prospectus de base qui inclut notamment les principaux risques suivants :

- **RISQUE DE PERTE EN CAPITAL :** L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le produit est revendu avant la Date de Remboursement Final.
- **RISQUE DE CRÉDIT :** L'investisseur est exposé au risque de faillite ou de défaut de l'Émetteur, à savoir que l'insolvabilité de l'Émetteur peut entraîner la perte totale ou partielle du capital initial investi ainsi que du rendement restant éventuellement encore à payer.
- **RISQUE DE MISE EN RÉOLUTION :** Conformément à la directive européenne établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, lorsque ces établissements sont susceptibles de faire faillite, un outil de renflouement interne peut être déclenché pour aider à sauver l'établissement. Cet outil inclut la possibilité d'annuler tout ou partie du principal et/ou des intérêts de tout passif non garanti ou de convertir certaines créances en actions ou autres titres de l'émetteur ou d'une autre personne. Ces pouvoirs pourraient être exercés à l'égard des titres entraînant potentiellement une perte de tout ou partie de la valeur de votre investissement dans les titres.
- **RISQUE DE LIQUIDITÉ :** Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du capital initial investi.
- **RISQUE DE FLUCTUATION DU PRIX DU PRODUIT :** Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s), de la volatilité, des taux d'intérêt et de la situation financière), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- **RISQUE LIÉ À L'INFLATION :** Si un contexte économique caractérisé par un niveau d'inflation élevé se produisait pendant la durée de vie du produit, le rendement « réel » du produit, correspondant à son rendement auquel est soustrait le taux d'inflation, pourrait être négatif.

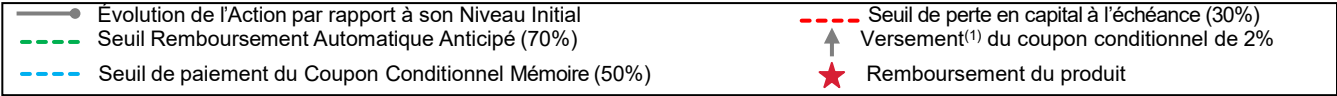
⁽¹⁾ Hors frais de gestion, commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, et/ou fiscalité et prélèvement sociaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou de mise en résolution de Barclays Bank PLC.

⁽²⁾ Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Le montant net affiché s'entend hors faillite, défaut de paiement ou de mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.



ILLUSTRATIONS

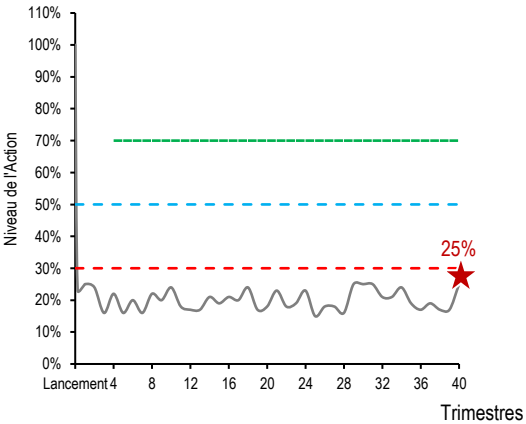
Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.



SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Action fortement baissière à long terme

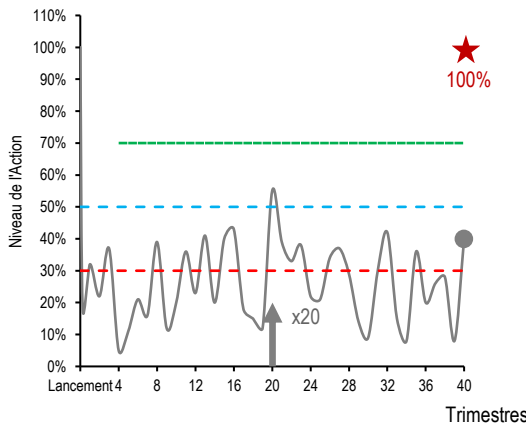
- Du trimestre 1 à 40, l'Action clôture en dessous de 50% de son Niveau Initial : l'investisseur ne reçoit pas de coupon conditionnel au titre de ces trimestres.
- Du trimestre 4 à 39, l'Action clôture en dessous du Seuil de Remboursement Automatique Anticipé : le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé. Le produit dure jusqu'à l'échéance.
- À l'échéance, l'Action clôture à 25% de son Niveau Initial (soit une baisse de 75%) et donc en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance : l'investisseur ne reçoit pas de coupon conditionnel et reçoit⁽¹⁾ alors à la Date de Remboursement Final 25% du capital initial, ce qui correspond à un TRA net de -13,78%⁽²⁾ similaire à un investissement direct dans l'Action.
- **L'investisseur subit dans ce cas une perte en capital qui peut être totale dans le cas le plus défavorable.**
- Remboursement final : $100\% - 75\% = 25\%$ du capital initial⁽¹⁾.



SCÉNARIO MÉDIAN

Action baissière à long terme

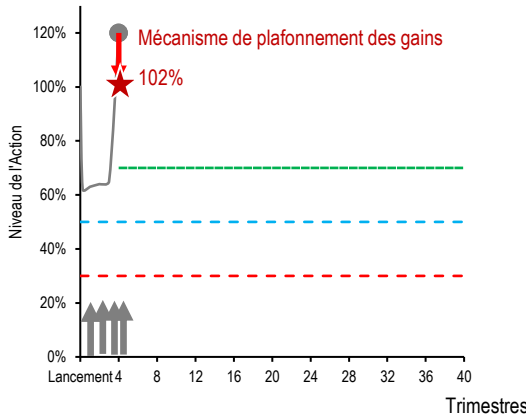
- À l'issue du trimestre 20, l'Action clôture au-dessus de 50% de son Niveau Initial : l'investisseur reçoit⁽¹⁾ un coupon conditionnel de 2% au titre de ce trimestre ainsi que les 19 autres coupons conditionnels non versés précédemment, soit 40%⁽¹⁾.
- Du trimestre 4 à 39, l'Action clôture en dessous du Seuil de Remboursement Automatique Anticipé : le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé. Le produit dure jusqu'à l'échéance.
- À l'échéance, l'Action clôture à 40% de son Niveau Initial (soit une baisse de 60%) : l'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors à la Date de Remboursement Final le capital initial, ce qui correspond à un TRA net de 3%⁽²⁾ (contre un TRA net de -9,64%⁽²⁾ pour un investissement direct dans l'Action).
- Remboursement final : Le capital initial⁽¹⁾.



SCÉNARIO FAVORABLE

Action fortement haussière à court terme

- Du trimestre 1 au trimestre 3, l'Action clôture au-dessus de 50% de son Niveau Initial : l'investisseur reçoit⁽¹⁾ un coupon conditionnel de 2% au titre de chaque trimestre.
- À l'issue du trimestre 4, l'Action clôture à 120% de son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé : l'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors à la Date de Remboursement Anticipé le capital initial majoré du coupon conditionnel de 2%, ce qui correspond à un TRA de 7%⁽²⁾ (contre un TRA de 18,39%⁽²⁾ pour un investissement direct dans l'Action, du fait du mécanisme de plafonnement des gains).
- Remboursement final : $100\% + 2\% = 102\%$ du capital initial⁽¹⁾.



⁽¹⁾ Hors frais de gestion, commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, et/ou fiscalité et prélèvement sociaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou de mise en résolution de Barclays Bank PLC.

⁽²⁾ Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Le montant net affiché s'entend hors faillite, défaut de paiement ou de mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.



PRÉSENTATION DES ACTIONS

DESCRIPTION

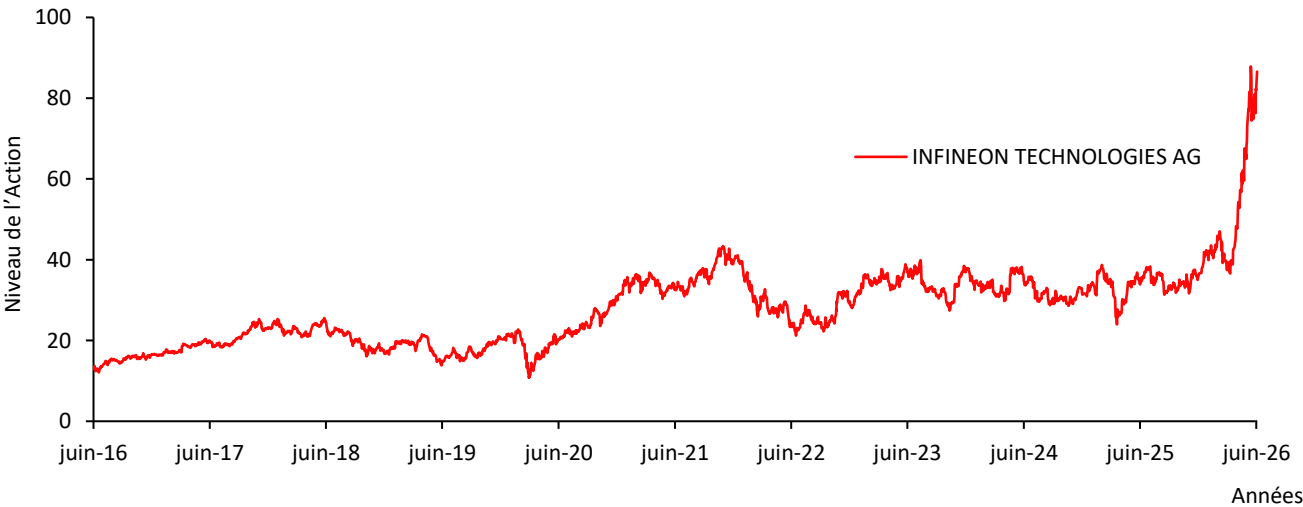
INFINEON TECHNOLOGIES AG

INFINEON TECHNOLOGIES AG est un groupe allemand spécialisé dans les semi-conducteurs, fournissant des solutions pour l'automobile, l'industrie, les infrastructures énergétiques et les objets connectés. Fondée en 1999, la société compte fin 2025 environ 60 000 collaborateurs dans le monde pour un chiffre d'affaires de l'ordre de 17 milliards d'euros.

Le cours de l'action INFINEON TECHNOLOGIES est accessible entre autres sur le site de Boursorama (<https://www.boursorama.com/cours/1zIFX/>), ainsi que sur différents sites d'informations financières. Ticker Bloomberg : IFX GY ; LSEG : IFXGn.DE ; code ISIN : DE0006231004.

Source : rapport annuel INFINEON TECHNOLOGIES AG 2025 (<https://www.infineon.com/assets/row/public/documents/corporate/investors/annual-reports/2025/2025-annual-report-v01-00-en.pdf>).

ÉVOLUTION HISTORIQUE DE L'ACTION ENTRE LE 19/06/2016 LE 19/06/2026⁽¹⁾



LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

⁽¹⁾ Source : Bloomberg, au 19/06/2026. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.



PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Type

Titres de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital en cours de vie ou à l'échéance

Émetteur

Barclays Bank Plc
A1/A+/AA- (Moody's/S&P/Fitch)⁽¹⁾

Substitution de l'Émetteur

La substitution de l'Émetteur par une nouvelle entité, dont la notation est égale ou supérieure à celle de l'Émetteur, est permise dans les conditions décrites dans le prospectus de base. Elle pourrait se faire sans le consentement des investisseurs.

Distributeur

SwissLife Banque Privée

Niveau Initial

À la Date de Constatation Initiale du 31 août 2026, on observe le niveau de clôture de l'Action et on le retient comme Niveau Initial.

Date d'Émission

31 août 2026

Dates de Constatation Initiale

31 août 2026

Date de Constatation Finale

1^{er} septembre 2036

Date de Remboursement Final

8 septembre 2036

Prix d'Émission

100%

Dates de Constatation trimestrielle

30 novembre 2026, 26 février 2027, 31 mai 2027, 31 août 2027, 30 novembre 2027, 29 février 2028, 31 mai 2028, 31 août 2028, 30 novembre 2028, 28 février 2029, 31 mai 2029, 31 août 2029, 30 novembre 2029, 28 février 2030, 31 mai 2030, 30 août 2030, 29 novembre 2030, 28 février 2031, 30 mai 2031, 29 août 2031, 28 novembre 2031, 27 février 2032, 31 mai 2032, 31 août 2032, 30 novembre 2032, 28 février 2033, 31 mai 2033, 31 août 2033, 30 novembre 2033, 28 février 2034, 31 mai 2034, 31 août 2034, 30 novembre 2034, 28 février 2035, 31 mai 2035, 31 août 2035, 30 novembre 2035, 29 février 2036, 30 mai 2036, 1 septembre 2036

Dates de Paiement

5 jours ouvrés suivant la Date de Constatation trimestrielle correspondante.

Dates de Remboursement Automatique Anticipé

5 jours ouvrés suivant la Date de Constatation trimestrielle correspondante excepté les 3 premières et la Date de Constatation Finale.

Devise

EUR

Durée d'investissement conseillée

10 ans

Objectif de coupon

Coupon Conditionnel Mémoire de 2% au titre du trimestre écoulé⁽²⁾

Sous-jacent

Action Infineon Technologies AG (code Bloomberg : IFX GY)

Éligibilité

Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation en unités de compte ou de retraite PERin et comptes-titres.

Double valorisation

En plus de celle produite par Barclays Bank PLC, une double valorisation du Titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter de la Date de Constatation Initiale par une société de service indépendante financièrement de Barclays Bank PLC, LSEG (anciennement Refinitiv). Ce service est payé par Barclays Bank PLC

Valeur nominale

1 000 EUR

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du produit, soit 1 000 EUR

Montant minimum de souscription

1 000 EUR en compte-titres – Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou un contrat de capitalisation, ce minimum d'investissement ne s'applique pas

Code ISIN

XS3401619807

Marché secondaire

Barclays Bank PLC peut proposer, dans des conditions normales de marché et de financement, de donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du support avec une fourchette achat/vente maximum de 1,00%

Publication de la valorisation

Bloomberg, LSEG et Six Telekurs

⁽¹⁾ Notation en vigueur le 19 juin 2026. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni une évaluation des risques du produit. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.
⁽²⁾ Hors frais de gestion, commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, et/ou fiscalité et prélèvement sociaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou de mise en résolution de Barclays Bank PLC.



AVERTISSEMENT

« SL – PHOENIX MEMOIRE TRIMESTRIEL INFINEON TECHNOLOGIES AOUT 2026 » est un instrument de diversification ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit.

DISPONIBILITE DE LA DOCUMENTATION JURIDIQUE

Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus de base du produit avant tout investissement dans le produit.

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de Conditions Définitives d'Émission en date du 31 août 2026, se rattachant au prospectus de base, qui se compose du document Securities Note publié en date du 10 avril 2026 et du Document d'Enregistrement du 9 avril 2026

<https://home.barclays/content/dam/home-barclays/documents/investor-relations/fixed-income-investors/2026/BBPLC%20Registration%20Document%20Update%202026%20-%20CBI%20Registration%20Document%20dated%209%20April%202026.pdf> ainsi que de leurs suppléments, qui sont approuvés par la Banque Centrale D'Irlande régulateur en Irlande et qui forment ensemble un prospectus conforme à l'Article 8 du Règlement (EU) 2017/1129. Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Banque Centrale D'Irlande, et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. L'approbation du prospectus de base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé en langue locale (lorsque disponible) sont disponibles sur les sites <https://home.barclays/content/dam/home-barclays/documents/investor-relations/fixed-income-investors/2026/Barclays%20Bank%20PLC%20-%20GSSP%20EU%20Base%20Prospectus%202026.pdf> (Prospectus de Base) et <https://home.barclays/investor-relations/fixed-income-investors/prospectus-and-documents/structured-securities-prospectuses/> (Suppléments) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Barclays Bank PLC, sur simple demande à l'adresse indiquée ci-après. Barclays Bank PLC est immatriculée en Angleterre sous le numéro 1026167. Siège social: 1 Churchill Place, London E14 5HP, United Kingdom. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour.

Disponibilité du document d'informations clés : La dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <https://derivatives.cib.barclays/FR/1/fr/document-repository.app>

INFORMATIONS IMPORTANTES

Caractère promotionnel de ce document : Le présent document est un document non contractuel et non réglementaire à caractère promotionnel. En cas d'incohérence entre ce document et la documentation juridique, cette dernière prévaudra.

Restrictions générales de vente : Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance-vie ou de retraite PERin ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation en vue de l'achat ou de la vente du produit qui y est décrit. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au Titre de créance. Ainsi le support financier visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction.

L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce Titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable.

Restrictions de vente aux Etats-Unis d'Amérique (Personne ressortissante des Etats-Unis au sens de la Régulation S, "Regulation S U.S. Person") : L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT. Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « U.S. person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S.

Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi ni notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.

Date de rédaction de la brochure : 19 juin 2026



SwissLife
Banque Privée

L'avenir commence ici.

Placement

SwissLife Banque Privée

Siège social :

7, place Vendôme
75001 Paris

SA au capital de 37 902 080 €
B 382 490 001 RCS Paris

Code d'établissement bancaire :

N°11 238 Q

Code APE :

6419 Z

TVA intracommunautaire :

FR763824900001